



## Décès suite accident de moto: quels droits auprès des assurances

Par **mahie1ere**, le **07/08/2008** à **23:29**

Bonjour, j'explique mon cas:

Mon père est décédé en moto il y a une semaine. Une enquête est en cours pour déterminer exactement les causes de l'accident mais on sait que la moto est entrée en collision avec une voiture qui arrivait en face.

A priori le conducteur de la voiture était sobre et aurait pilé en voyant la moto, croyant que cette dernière arrivait droit sur lui.

Sur la moto, 2 personnes : mon père et le propriétaire de la moto, présumé conducteur cette nuit là mais on attend la preuve (mon père ne savait pas conduire de moto mais il n'est pas exclu qu'il était quand même le pilote)

le présumé conducteur et propriétaire avait 1g53 d'alcool dans le sang et était positif au cannabis

les questions sont : vers quelles assurances se retourner ?

mon père avait une pension alimentaire de compensation à ma mère ( 1er mariage). Cette pension peut-elle être prise en charge par l'assurance

d'un 2e mariage, il a eu 4 enfants dont 2 sont mineurs.

Il est divorcé de sa 2e épouse, je sais qu'elle avait une pension pour ses enfants mineurs, pour elle je ne sais pas.

Peut-elle récupérer également une pension pour eux ?

quant à nous ses enfants, avons nous des droits auprès de ces assurances ?

si mon père était passager sur la moto, peut il être tenu pour responsable d'être monté à bord d'une moto conduite par un homme ivre et positif au cannabis ? quelle incidence sur les indemnités des assurances ?

j'espère être claire dans mes questions  
merci d'avance pour vos réponses

Par **Marion2**, le **07/08/2008 à 23:34**

Tout ce que je peux vous dire, c'est que les assurances ne prennent pas en charge, ni les pensions alimentaires pour les enfants, ni les prestations compensatoires pour les ex-épouses.

Par **mahie1ere**, le **08/08/2008 à 09:15**

ah bon ?

même l'assurance du conducteur de la voiture et du présumé conducteur de la moto ?

mais du coup , que prennent-elles en charge ?

Par **Marion2**, le **08/08/2008 à 11:00**

une somme d'argent sera versée, mais les pensions alimentaires et prestations compensatoires ne sont pas prises en charge par les assurances.

Par **jeetendra**, le **08/08/2008 à 12:30**

bonjour, s'agissant de l'assurance, attendez les conclusions de l'enquête de police qui déterminera les circonstances de l'accident et les responsabilités, si votre père était passager vous ses héritiers pouvez prétendre à une indemnisation auprès de l'assureur de la moto ou éventuellement de celui du véhicule impliqué dans l'accident, voir au pire saisir le fonds de garantie automobile, l'indemnisation prendra la forme d'un capital, voir d'une rente mensuelle, courage à vous, cordialement

Par **mahie1ere**, le **08/08/2008 à 13:13**

Laure et Jeetendra merci pour vos réponses !

encore une dernière :

si l'enquête s'avère favorable à la demande d'une indemnisation, le capital versé peut-il suffire à répondre aux besoins de ma mère et de la mère de mes demi frères et soeurs ou bien les indemnités sont-elles modérées ?

Par **Tisuisse**, le **08/08/2008** à **13:43**

Dans l'hypothèse favorable (votre père est passager et non conducteur), le capital n'est pas réduit en fonction du nombre d'ayant-droits (héritiers) mais calculé en fonction de ce nombre.

Par **mahie1ere**, le **08/08/2008** à **14:33**

donc si je comprends bien, seuls nous ses enfants avons des droits hypothétiques et pas les ex-épouses.

dans ce cas, pour quelle raison recommande-t-on à sa 2e ex-épouse d'être la plaignante ? parce qu'elle a encore 2 enfants mineurs à charge ?

dans l'hypothèse où mon père serait passager, peut-il être tenu pour responsable d'être monté à bord d'une moto conduite par un individu en état d'ivresse et positif au cannabis ?

Par **Tisuisse**, le **08/08/2008** à **14:58**

Pour la 1ère question, la réponse est OUI

Pour la 2e question, la réponse est OUI pour le pénal mais n'a strictement rien à voir avec l'assurance RC du conducteur laquelle ne concerne que les conséquences d'une responsabilité civile, et non pénale.

Par **mahie1ere**, le **08/08/2008** à **15:04**

excusez-moi mais j'ai mal compris la 2e réponse ... car en plus la 2e ex-épouse de mon père ne veut rien faire en pénal car il paraît que dans ce cas, c'est aux parents du conducteur de la moto de payer des dommages et intérêt et comme ils ont déjà perdu un fils, personne n'a envie d'en remettre une couche

là seule chose qu'elle veut/nous voulons, c'est faire jouer les assurances dans la mesure du possible ?

Par **Tisuisse**, le **08/08/2008 à 15:46**

Alors, voyez avec les assurances.

Par **mahie1ere**, le **08/08/2008 à 15:58**

merci beaucoup pour votre aide :)

Par **mahie1ere**, le **12/08/2008 à 13:44**

maintenant que je commence à retrouver mes esprits, je comprends enfin votre réponse, il était temps ...

mais du coup ça veut dire qu'on peut être victime sur le plan civil et responsable sur le plan pénal ??

sinon on a les résultats des prélèvements sanguins : ils sont négatifs en toxicologie et à 0.25g en alcool donc ça va...

par contre pour connaître les résultats de l'enquête on m'a dit qu'il fallait passer par un avocat qui allait faire les démarches auprès du parquet ... c'est vrai ?

Par **Tisuisse**, le **12/08/2008 à 13:47**

Vous ne pouvez avoir accès aux différents éléments de la procédure, enquête comprise, que par l'intermédiaire d'un avocat.

Par **mahie1ere**, le **12/08/2008 à 13:50**

et c'est cher pour avoir ne serait-ce que ce type d'infos ?

Par **Tisuisse**, le **12/08/2008 à 13:52**

En attendant, rendez-vous à une consultation juridique gratuite. Ces consultations sont organisées soit par votre mairie, soit par le greffe du tribunal.

Par **mahie1ere**, le **12/08/2008** à **13:53**

merci beaucoup ! ;)